

A.P.
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 999 045 248,
dont le siège social est situé 6 Rue Des Abreuvoirs – 66000 PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 23 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le Vingt-Quatre Mars,
À Quinze Heures.

Au siège social, 6 Rue Des Abreuvoirs – 66000 PERPIGNAN ;

Monsieur Alexis PEREZ, demeurant 3 Rue Claude Nicolas Ledoux – 66000 PERPIGNAN ;

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune émises par la société A.P.,

Actionnaire unique et seul Président de ladite société,

En présence de Madame Valérie PEREZ, Directrice Générale de la société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alexis PEREZ, en sa qualité d'Actionnaire unique et seul Président de la Société, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Actionnaire unique décide de transférer, à compter du 23 mars 2026, le siège social de la société primitivement fixé au 6 Rue Des Abreuvoirs – 66000 PERPIGNAN au 5 Rue de la Poissonnerie – 66000 PERPIGNAN.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 4 "Siège social" des statuts est modifié comme suit :

Le siège social est fixé 5 Rue de la Poissonnerie – 66000 PERPIGNAN

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties conviennent que, conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil., de signer sur support électronique le présent Acte.

A cet effet, les Parties acceptent d'utiliser la plateforme [Jesignexpert \(www.jesignexpert.com\)](http://www.jesignexpert.com), plateforme de service de signature électronique, qui fournit l'affichage en ligne, la livraison certifiée, la reconnaissance, les services de stockage et de signature électronique de documents électroniques via Internet.

Les parties s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par [Jesignexpert](http://www.jesignexpert.com) la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que l'Acte signé de manière dématérialisée vaut preuve de leur contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, elles renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation de [Jesignexpert](http://www.jesignexpert.com).

Les parties reconnaissent que chacun des exemplaires du présent acte est réputé comme valant un original et tous, pris ensemble, sont considérés comme constituant un seul et même acte, l'exigence d'une pluralité d'originaux étant, conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles conformément aux articles 1375 al. 4, et suivants du Code civil et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Monsieur Alexis PEREZ

